

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le onze du mois de février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Michel MEARY, M. Abdallah SHAIK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE (absent pour le vote des délibérations n°1 et 2), M. Jean-Paul JARGOT, M. José ARIAS, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, Mme Marie-Anne DUJET, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN.

Pouvoirs :

Mlle Elisa MARTIN a donné pouvoir à M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, M. Fernand AMBROSIANO à Mme Michèle VEYRET, Mme Marie-Christine MARCHAIS à M. Michel MEARY, Mme Antonietta PARDO-ALARCON à Mme Cosima SEMOUN, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°2 à 19 inclus), M. Christophe BRESSON à Mme Sarah LAPORTE-DAUBE (pour le vote de la délibération n°1), M. Ibrahima DIALLO à M. Thierry SEMANAZ, Mme Claude DUBERNET à M. Philippe SERRE (pour le vote des délibérations n°3 à 19 inclus), Mme Ana CORONA RODRIGUES à Mme Claudette CARRILLO, Mme Marie-Christine LAGHROUR à Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Sébastien ALIAS à Mme Nathalie OHANESSIAN, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Michèle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal modifié des débats de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2009.**

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2009.**

Rapporteur M. le Maire

1. Examen du maintien de M. José ARIAS au poste de 4^{ème} adjoint.

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2122-7-2 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du 14 mars 2008 qui a procédé à l'élection des adjoints,

Vu le courrier de M. Arias adressé au préfet de l'Isère le 12 janvier 2010 annonçant sa volonté de démissionner de son poste d'adjoint au maire, tout en poursuivant son mandat de conseiller municipal,

Vu l'arrêté n°2010/060 de M. le Maire en date du 11 février 2010 qui a retiré à M. José ARIAS sa délégation dans le domaine de l'aménagement, du développement urbain, de l'urbanisme, de la construction et de l'occupation des sols,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer concernant le maintien de M. José ARIAS dans ses fonctions d'adjoint, sachant que ce dernier deviendra conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De ne pas maintenir M. José ARIAS dans ses fonctions d'adjoint.

DIT

Que le poste de 4^{ème} adjoint est vacant.

Adoptée à la majorité :
35 voix contre le maintien
1 voix pour le maintien
1 nul

2. Election au poste de 4^{ème} adjoint.

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2122-7-2 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du 14 mars 2008 qui a procédé à l'élection des adjoints,

Vu l'arrêté n°2010/060 de M. le Maire en date du 11 février 2010 qui a retiré à M. José ARIAS ses fonctions d'adjoint,

Vu le courrier du préfet en date du 9 février 2010 et la délibération n°1 du 11 février 2010 qui indiquent que le poste de 4^{ème} adjoint est devenu vacant,

Considérant que le dernier alinéa de l'article L 2122-10 dispose que lorsqu'« il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant »,

Considérant la proposition faite par M. le Maire que Mme Cosima SEMOUN devienne 4^{ème} adjoint sur le poste laissé vacant,

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Au 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	29
Bulletins blancs :	5
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Résultats :

Mme Cosima SEMOUN ayant obtenu 24 voix sur un suffrage exprimé de 24 voix et pour une majorité absolue de 13 voix, est élue comme 4^{ème} adjoint.

3. Répartition des indemnités des élus – Modification de la délibération n°1 du 22 octobre 2009.

Rapporteur M. le Maire

Vu la délibération n°5 du 27 mars 2008 portant fixation de l'enveloppe globale des indemnités des élus,

Vu la délibération n°15 du 22 mai 2008 qui répartissait les indemnités des élus de manière individuelle modifiée par la délibération n°1 du 22 octobre 2010,

Considérant que certains arrêtés et délibérations intervenus précédemment ont modifié le tableau des adjoints et des conseillers ayant reçu délégation du maire,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition des indemnités entre les adjoints et les conseillers délégués,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La modification des attributions individuelles telles qu'indiquée dans le tableau joint en annexe.

DIT

Que l'enveloppe globale mensuelle brute des indemnités du maire, des adjoints au maire, et des conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire n'est pas modifiée et s'élève à la somme de 25 038,29 euros.

DIT

Que les dépenses seront imputées au chapitre 012 6531/021/ELUS.

Adoptée à la majorité : 26 voix pour
26 pour Majorité
6 NPPPV Majorité
3 NPPPV Ecologie
2 NPPPV UMP
2 NPPPV MODEM

4. Modalités de remboursement de frais engagés par les élus à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial, de déplacement et de formation.

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et R 2123-22-1, R 2123-22-2 et R 2123-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 et du 26 août 2008,

Vu les délibérations du conseil municipal du 27 avril 1989 concernant la création d'une régie d'avance pour règlement des frais de déplacements des élus et du 24 mai 1995 portant création de la régie d'avance des frais de formation des élus,

Considérant que les modalités de remboursement des frais des élus nécessitent d'être rappelées,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

RAPPELLE

Que les frais pouvant faire l'objet de remboursement sont ceux engagés à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial, de déplacement dans le but d'assister à des réunions dans des instances ou organismes où les élus représentent la commune lorsque la réunion a eu lieu hors du territoire de celle-ci et les frais engagés lors de formation.

DIT

- Que le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) se fera soit sur la base d'un forfait fixé à 15,25 euros le repas et 60 euros la nuitée, conformément à la législation en vigueur, soit sur frais réels uniquement en cas de présentation des factures détaillées et sans que cela conduise à rembourser une somme supérieure à celle qui a été effectivement engagée

- Que tous les frais engagés à l'occasion d'une mission ou d'un déplacement seront remboursés soit sur une base forfaitaire, soit sur frais réels, sans possibilité de cumuler les deux types de remboursement

- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire 6532/021/ELUS pour les frais de mission et déplacement et la ligne budgétaire 6535/021/ELUS pour les frais de formation.

Adoptée à la majorité : 38 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM

5. Plan Climat Local - Diagnostics énergétiques sur vingt sites de la ville regroupant un ensemble de 30 bâtiments communaux : Demande de subvention à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), à la Région Rhône-Alpes et au Conseil Général de l'Isère.

Rapporteur Mme Sarah LAPORTE-DAUBE

Vu l'arrêté du 7 décembre 2007 (NOR : DEVU0771404A) relatif à l'affichage obligatoire du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics de plus de 1000 m² de SHON en France métropolitaine,

Vu la délibération du conseil municipal n°20 en date du 20 décembre 2007 engageant la ville de Saint-Martin-d'Hères dans le plan climat de l'agglomération grenobloise,

Vu la délibération du conseil municipal n°22 en date du 26 novembre 2009, engageant la ville de Saint-Martin-d'Hères dans le plan climat de l'agglomération grenobloise pour la période 2009-2014, et soulignant les actions phares de la ville dans la maîtrise de la consommation d'énergie,

Vu la décision n°2009/265 prise en décembre 2009, en application des dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, qui retient la société JPG Conseil pour la réalisation des diagnostics énergétiques sur 20 sites de la commune,

Considérant la nécessité de procéder aux diagnostics énergétiques sur vingt sites de la ville et la possibilité d'obtenir des subventions de la part de l'ADEME, de la Région Rhône Alpes et du Conseil Général de l'Isère pour la réalisation de ces études hors diagnostics de performances énergétiques,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération de demande de subvention.

DIT

Que les dépenses permettant la réalisation des diagnostics énergétiques seront imputées sur la ligne 2031/114/0804/DADE et diverses imputations budgétaires de la ville.

SOLLICITE

En appui financier à ces études, une subvention de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes ainsi que du Conseil Général de l'Isère.

DIT

Que la recette de l'ADEME sera imputée sur la ligne budgétaire DADE/114/1328/0804/ENVI/PCL du budget principal.

Que la recette de la Région Rhône-Alpes sera imputée sur la ligne budgétaire DADE/114/1322/0804/ENVI/PCL du budget principal.

Que la recette du Conseil Général de l'Isère sera imputée sur la ligne budgétaire DADE/114/1323/0804/ENVI/PCL du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

6. Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84/56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade d'Animateur territorial

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial,

Considérant que l'organisation et les besoins des services rendent nécessaire de procéder aux transformations suivantes,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

BUDGET VILLE :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Créations d'emplois :

➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs

2 emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Indices bruts : 297/388

A compter du 1^{er} janvier 2010

1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Indices bruts : 299/446

A compter du 1^{er} janvier 2010

FILIERE TECHNIQUE :

Créations d'emplois

➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques

1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Indices bruts : 299/446

A compter du 1^{er} janvier 2010

1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe

Indices bruts : 297/388

A compter du 1^{er} janvier 2010

Suppressions d'emplois

➤ Cadre d'emplois des Ingénieurs

1 emploi d'ingénieur principal

➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques

1 emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe

FILIERE ANIMATION

Créations :

➤ Cadre d'emplois des animateurs

2 emplois d'animateur

indices bruts : 306/544
A compter du 1^{er} janvier 2010

Suppressions :

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation
2 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

BUDGET HABITAT :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Créations :

- Cadre d'emplois des rédacteurs
1 emploi de rédacteur

Suppressions :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE

Créations :

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
1 emploi d'agent de maîtrise
indices bruts : 290/446
A compter du 1^{er} janvier 2010

Suppressions :

- cadre d'emplois des contrôleurs
1 emploi de contrôleur chef

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

-
- 7. Convention de mise à disposition de personnel par l'ADATE à la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**
Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique complétée notamment par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 février 2010,

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères a besoin du concours temporaire de M. Donatien de Hauteclocque, en qualité de chargé de mission pour ses compétences relatives à la lutte contre les discriminations sur le territoire Martinérois, la politique de la Ville et la participation citoyenne GUSP,

Considérant que la mise à disposition de personnel entre une structure privée et une collectivité territoriale doit être matérialisée par une convention de mise à disposition qui définit notamment la nature des activités exercées par le personnel mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ainsi que les modalités de remboursement de la charge de la rémunération,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association ADATE pour la mise à disposition de M. Donatien de Hautecloque pour la durée de sa mission.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte budgétaire 6218/72/LOGEME/HABI.

**Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
3 abstentions Ecologie**

8. Adjonction des mentions prévues par l'article 34 de la loi 53 du 26 janvier 1984 sur la délibération n°7 du 18 décembre 2008 portant notamment création du poste de directeur de la direction Bâtiments.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 83/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 alinéa 5 et 34,

Considérant l'absence des mentions prévues par l'article 34 de la loi 53 du 26 janvier 1984 sur la délibération n°7 du 18 décembre 2008 portant création d'un emploi d'ingénieur à la direction Bâtiments,

Considérant qu'il y a lieu de rajouter les mentions légales lorsqu'il est nécessaire de prévoir en fonction des difficultés liées aux candidatures l'éventualité de recruter un contractuel,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De reprendre la délibération n°7 du 18 décembre 2008 portant régularisation de divers postes dont la création d'un emploi d'ingénieur à la direction Bâtiments afin de la compléter par les termes prévus par l'article 34 de la loi n°53 du 26 janvier 1984.

DIT

Que celle-ci sera rédigée en ce qui concerne le dit poste, de la façon suivante :

Considérant la nécessité de piloter l'ensemble des projets de « travaux neufs, réhabilitation » et « maintenance » des bâtiments de la ville, il est important :

➤ de créer, un emploi d'ingénieur à la direction opérationnelle Bâtiments

➤ de prévoir le recours au recrutement d'un contractuel selon dispositions légales dérogatoires en cas de difficultés pour recruter un fonctionnaire pour assurer les missions définies ci-dessous

MOTIF DE LA CREATION :

Nécessité de faire appel à un cadre formé, compétent et expérimenté dans la conduite des projets de « travaux neufs, réhabilitation » et « maintenance » des bâtiments de la ville et d'installer un référent technique du secteur bâtiment dans le cadre de la politique de gestion du patrimoine bâti de la ville.

NATURE DES MISSIONS :

Mise en œuvre des projets de la ville dans le secteur bâtiments
Conseil et assistance technique auprès des élus et de la collectivité
Elaboration et suivi du budget de la direction Bâtiments
Management opérationnel des services.
Elaboration des programmes de construction en collaboration avec les différents intervenants.
Supervision et/ou pilotage des opérations de construction et de réhabilitation
Réalisation et/ou pilotage des études techniques et financières du secteur
Veille juridique et réglementaire
Sécurité des bâtiments (ERP)

NIVEAU DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION :

L'ingénieur de la direction opérationnelle Bâtiments devra posséder une formation supérieure d'ingénieur, spécialité bâtiment/génie civil et une solide expérience managériale et professionnelle.
A défaut de trouver un fonctionnaire possédant les compétences demandées pour assurer les fonctions particulières, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire d catégorie A conformément à la réglementation.
Niveau de rémunération compris entre les indices bruts 458/492 de la grille de rémunération des ingénieurs territoriaux auquel s'ajoute le régime indemnitaire d'un montant brut mensuel de 890,96 €

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

9. Suppression d'un emploi d'ingénieur territorial et création d'un emploi d'attaché territorial à la direction de l'Aménagement du Développement et de l'Environnement avec adjonction des mentions prévues par l'article 34 de la loi 53 du 26 janvier 1984.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu la loi 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 83/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 alinéa 5 et 34,

Considérant la vacance suite à mutation d'un emploi d'ingénieur à la direction l'Aménagement du Développement et de l'Environnement,

Considérant les conclusions des entretiens de recrutement et les diplômes possédés par la candidate retenue,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la cohérence entre les emplois et les grades et de rajouter les mentions légales lorsqu'il est nécessaire de prévoir en raison des difficultés liées aux candidatures, l'éventualité de recruter un contractuel,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

➤ de supprimer un emploi relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

➤ de prévoir le recours au recrutement d'un contractuel selon les dispositions légales dérogatoires en cas de difficultés pour recruter un fonctionnaire pour assurer les missions définies ci-dessous

MOTIF DE LA CREATION :

Nécessité de faire appel à un cadre formé, compétent et expérimenté dans les domaines de l'environnement afin de conseiller élus et la direction générale et assurer la mise en œuvre leurs orientations et décisions sur le territoire de la Commune

NATURE DES MISSIONS :

- Animation et coordination de l'équipe en charge de conduire la politique environnementale de la Ville
- Conseil aux élus sur l'ensemble des champs de l'environnement
 - o Concours expert à la réflexion des élus et des responsables sur l'environnement et le développement durable
 - o Elaboration de propositions d'actions dans le domaine de l'environnement pour l'ensemble des politiques publiques de la ville
- Elaboration du projet de service
- Pilotage, animation voire mise en œuvre du programme d'actions du plan climat de Saint-Martin-d'Hères
- Gestion du plan communal de sauvegarde
- Elaboration, coordination et animation d'un agenda 21 et évaluation en lien direct du Directeur Général des Services

Mise en place d'une méthode,

Elaboration d'un diagnostic

Formulation d'une stratégie

Identification d'un plan d'action

Relation avec les partenaires

Préparation des instances et de la participation

Définition d'indicateurs d'évaluation.

NIVEAU DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION :

Le responsable du service Environnement devra posséder :

- un Master « urbanisme et territoire »,
- une solide expérience managériale et professionnelle
- une maîtrise de la technicité de l'environnement et de la communication (traduire et présenter sous forme accessible des dossiers techniques),

A défaut de trouver un fonctionnaire possédant les compétences demandées pour assurer les fonctions particulières, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire d catégorie A conformément à la réglementation.

Niveau de rémunération compris entre les indices bruts 423/442 de la grille de rémunération des attachés territoriaux auquel s'ajoute le régime indemnitaire d'un montant brut mensuel de 234,80 euros.

**Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
3 abstentions Ecologie**

10. FISAC Marchés de détail 2^{ème} tranche : Poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du FISAC Métro en faveur du développement et de la redynamisation des espaces dédiés aux marchés de détail.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu les délibérations du 5 mars 2004 et du 7 mai 2004, par lesquelles la Communauté d'Agglomération décidait respectivement, du principe de participation de la Métro à des opérations relevant du FISAC et

de la mise en place d'un programme FISAC Métro en faveur du développement du commerce non sédentaire et de la redynamisation des espaces dédiés aux marchés de détail,

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal du 23 septembre 2004 par laquelle l'assemblée délibérante a décidé du dépôt d'un dossier de candidature pour le programme FISAC Marché et d'une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Métro,

Vu la délibération n°28 du 10 avril 2008, par laquelle l'assemblée délibérante a décidé la mise en œuvre opérationnelle du FISAC Marché dans le cadre d'un programme d'actions tant en fonctionnement, qu'en investissement, concrétisé par convention,

Considérant l'opportunité pour la Ville de mettre en place des actions en vue d'un réaménagement des quatre marchés de détail existants sur le territoire communal dont la modification s'avère indispensable en l'égard aux programmes de rénovation urbaine en cours ou envisagés par la Ville,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre le FISAC Marchés de détails dans le cadre de la réalisation d'actions tant en fonctionnement qu'en investissement impliquant la participation de l'Etat et de la Métro, de l'ADAYG et du Fonds de promotion des Marchés de Grenoble,

Considérant que ce programme d'actions peut être financé :

pour des dépenses d'investissement :

- par l'Etat, à hauteur de 20% dans la limite de 800 k€HT, et de 50% pour les frais d'études et de diagnostic (fonctionnement)
- par la Métro à hauteur de 33,30% pour des dépenses d'investissement n'excédant pas 150 000 €HT, et à hauteur de 20% pour une dépense subventionnable pouvant aller jusqu'à 500 000 €HT

pour des dépenses de fonctionnement sous maîtrise d'ouvrage Métro :

- par la prise en charge dans le cadre d'un programme inter-communal d'animation FISAC Marchés de détail avec l'acceptation par les communes d'une participation forfaitaire de 80 € par jour de marché et par an (soit 6 marchés par 80 € = 480 €HT par an).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du FISAC Marché 2^{ème} tranche, dans le cadre d'un programme d'actions, tant en fonctionnement qu'en investissement, qui sera, dans un second temps, précisément défini par convention.

RELEVE

Que la participation financière de la Ville de Saint-Martin-d'Hères prévue s'élève à 480 €/an, pour les dépenses de fonctionnement et 70 000 €HT pour les dépenses d'investissement.

DIT QUE

Les dépenses afférentes en fonctionnement (communication, animation...) s'inscriront par nature de dépenses sur la ligne INIT/90/65734/VLEC, celles en investissement, sur la suivante : INIT/91/2318/0704/VLEC

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

11. Convention de mise à disposition de local à l'association Amazigh : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu l'avis du Comité de pilotage « Vie locale » du 22 décembre 2009 relatif à la mise à disposition d'associations des locaux de l'ancienne crèche familiale, rue George-Sand,

Considérant que l'association Amazigh mène vis à vis de ses adhérents et de la population une action d'intérêt général,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association bénéficiaire qui se fera à titre gratuit,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la ville et l'association Amazigh pour la mise à disposition à titre gratuit du local situé au 16 rue George Sand.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 12. Convention de mise à disposition de local à l'association Union de quartier Sud :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.
Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ**

Vu l'avis du Comité de pilotage « Vie locale » du 22 décembre 2009 relatif à la mise à disposition d'associations des locaux de l'ancienne crèche familiale, rue George-Sand,

Considérant que l'association Union de quartier Sud mène vis à vis de ses adhérents et vis à vis de la population une action d'intérêt général,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association bénéficiaire qui se fera à titre gratuit,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la ville et l'association Union de quartier Sud pour la mise à disposition à titre gratuit du local situé au 16 rue George Sand.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 13. Convention de mise à disposition de local à l'association « Les anciens d'Henri-Maurice » :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu l'avis du Comité de pilotage « Vie locale » du 22 décembre 2009 relatif à la mise à disposition d'associations des locaux de l'ancienne crèche familiale, rue George-Sand,

Considérant que l'association les Anciens d'Henri-Maurice mène vis à vis de ses adhérents et vis à vis de la population une action d'intérêt général,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association bénéficiaire qui se fera à titre gratuit,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la ville et l'association Les Anciens d'Henri-Maurice pour la mise à disposition à titre gratuit du local situé au 16 rue George Sand.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

14. ZAC Brun – Cession gratuite Ville/Territoires 38 – Parcelle de 35 m² située le long de l'avenue Benoît Frachon : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Rapporteur M. José ARIAS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 janvier 2010,

Considérant que dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC Brun et en vu de la construction du dernier îlot, la ville envisage la cession gratuite au bénéfice de Territoires 38 d'une parcelle de 35 m² (en cours de numérotation) située le long de l'avenue Benoît Frachon,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

La cession à titre gratuit, au bénéfice de Territoires 38, d'une parcelle de 35 m² située le long de l'avenue Benoît Frachon et ce dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC Brun.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

DIT

Que la dépense sera imputée au compte 2112/820/foncie.

***Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité***

3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM

- 15. Copropriété Champberton – Acquisition propriété des Consorts CREGO – 18 rue Garcia Lorca – Augmentation du parc de logements publics de la ville : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.**
Rapporteur M. José ARIAS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 janvier 2010,

Considérant qu'après consultation de France Domaine et négociations engagées entre les parties, les Consorts CREGO acceptent de vendre leur appartement situé 18 rue Garcia Lorca (parcelles BE n°57 et 251) et dont la désignation suit :

- Appartement T3 de 50 m² environ – 2^{ème} étage à gauche (lot n°192)
- Cave n°10 en sous-sol (lot n°170)

Considérant que cette transaction est consentie et acceptée moyennant la somme de 40 000 € (quarante mille euros) et ce dans le cadre de l'augmentation du parc de logements publics de la ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

ACCEPTE

L'acquisition d'un appartement de type T3 et d'une cave, propriété des Consorts CREGO, situés à l'intérieur de la copropriété Champberton, 18 rue Garcia Lorca et ce dans le cadre de l'augmentation du parc de logements publics de la ville.

DIT

Que la présente transaction est consentie et acceptée moyennant la somme de 40 000€ (quarante mille euros).

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente transaction.

DIT

Que le financement de cette opération sera imputé au compte FONCIE/820/2132.

Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM

- 16. Tarification des prestations de services (ateliers municipaux) pour l'année 2010.**
Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Considérant les interventions effectuées par les services de la Ville (ateliers municipaux) d'une part, pour le compte des services annexes (habitat, régie des transports, C.C.A.S., eaux, activité économique) et d'autre part, pour les travaux en régie,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2010.

1 – Les taux horaires du personnel de 2% :

Main-d'œuvre	Ancien tarif 2009 en euros	Nouveau tarif 2010 en euros
Technicien territorial Contrôleur	28,87	29,45
Agent de maîtrise agent technique chef	27,27	27,81
Agent technique principal Agent de salubrité principal	25,86	26,37
Agent technique qualifié Agent de salubrité qualifié	23,71	24,18
Agent technique Agent de salubrité	22,11	22,55
Conducteur spécialisé Conducteur 1 ^{er} niveau	22,11	22,55
Agent d'entretien	20,66	21,07

2 – Les taux horaires de location de 2% :

Main-d'œuvre	Ancien tarif 2009 en euros	Nouveau tarif 2010 en euros
Véhicule léger : berline – camionnette	4,71	4,80
Véhicule utilitaire : fourgon	6,41	6,54
Camion benne < 3T5	13,36	13,63
Pelle hydraulique	47,96	48,92
Compresseur	11,06	11,28
Pompe	4,55	4,64
Dameuse	3,64	3,71
Rouleau vibrant	5,87	5,99
Tronçonneuse à disque	3,65	3,72
Benne ordures ménagères	57,76	58,92
Elévateur	95,10	97,00
UNIMOG	87,70	89,45
Goudronneuse	87,70	89,45
Balayeuse	57,56	58,71
Camion petit tonnage < 12 T	22,64	23,09
Camion gros tonnage > 12 T	46,00	46,92
Débroussailleuse portative	15,24	15,54
Marteau autonome	4,17	4,25
Petit outillage	4,01	4,09
Tondeuse	7,49	7,64
Souffleur	5,53	5,64
Broyeuse à branches	37,52	38,27
Evacuation des déchets d'élitage	8,78/m ³	8,96/m ³

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

17. Fixation de la remise exceptionnelle pour les publications et les produits du service du patrimoine auprès des professionnels de la diffusion (librairies, institutions).

Rapporteur Mme Mitra REZAI

Vu la délibération du Conseil Municipal du n°21 du 23 juin 2005, relative à la fixation des prix de vente des ouvrages édités par le service du patrimoine de la ville de Saint-Martin-d'Hères, auprès du grand public jusqu'en 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16 du 29 novembre 2007, relative à la fixation des prix de vente des ouvrages édités par le service du patrimoine de la ville de Saint-Martin-d'Hères, auprès du grand public,

Considérant la nécessité de diffuser très largement les produits réalisés par le service du patrimoine de la ville de Saint-Martin-d'Hères auprès des professionnels de la diffusion et de la promotion des ouvrages et/ou produits du service,

Considérant la possibilité de recettes supplémentaires au titre des produits vendus par les diffuseurs, libraires ou institutions publiques chargés de transmettre des valeurs culturelles et historiques accessibles à tous,

Considérant les propositions commerciales des diffuseurs et partenaires de l'ensemble de la filière édition culturelles à savoir, l'obtention d'une remise exceptionnelle de 30 à 35% sur le prix de vente des ouvrages édités par la ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'application d'une remise exceptionnelle de 30 à 35% du prix de vente des ouvrages et/ou produits du service du patrimoine pour les diffuseurs, libraires, institutions publiques (musée...) désirant un dépôt de livres et/ou produits annexes sur les points de vente de ces professionnels.

DIT

Que les produits de la vente seront encaissés sur le budget du service du patrimoine à l'imputation budgétaire comme suit 7088/324/CUPATR/PATR.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

18. Programmation des actions labellisées Dispositif de Réussite Educative (DRE) au titre de l'année 2010 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière permettant le versement de la participation financière en vue de la mise en œuvre des prestations éducatives.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la loi 2006-396 du 31 mars 2006 portant création de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE),

Vu la délibération n°26 du 29 juin 2006 relative à la création du GIP – réussite éducative de l'agglomération grenobloise, par laquelle, l'assemblée délibérante a approuvée l'adhésion de la ville de Saint-Martin-d'Hères permettant de percevoir les crédits du PRE 2006,

Vu la délibération n°12 du 30 octobre 2007, relative à l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP permettant, d'une part, le transfert de compétences au Préfet en qualité de délégué de l'ACSE, et, d'autre part, l'évolution du cadre contractuel dans lequel ce dispositif s'inscrit,

Vu la délibération n°14 du 22 octobre 2009, relative à l'avenant n° 2 à la convention constitutive permettant la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2012,

Considérant que pour la programmation 2010, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) labellise «DRE» les 7 actions déposées par la ville de Saint-Martin-d'Hères en vue de la mise en œuvre de prestations éducatives et prévoit à ce titre, la participation financière suivante :

- Participation financière du GIP :	111 500 €
- Participation autre financeur (CAF) :	6 500 €
- Participation financière de la ville de Saint-Martin-d'Hères :	<u>64 144 €</u>
- Coût total des 7 actions :	182 144 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La programmation des actions labellisées «DRE» au titre de l'année 2010.

SOLLICITE

La participation financière du GIP correspondant à la mise en œuvre des différentes actions, conformément au tableau financier en annexe, pour un montant de :

- Participation financière du GIP :	111 500 €
- Participation autre financeur (CAF) :	6 500 €
- Participation financière de la ville de Saint-Martin-d'Hères :	<u>64 144 €</u>
- Coût total des 7 actions :	182 144 €

DIT

Que les crédits nécessaires aux 7 actions du DRE seront inscrits sur le budget de fonctionnement.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention financière, relative aux recettes, avec le GIP.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

19. Ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2010.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales selon lesquels "jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette",

Vu la note de service n°12/2010 du 21 janvier 2010 de la Trésorerie Générale de l'Isère indiquant que "les dépenses afférentes au remboursement anticipé des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne

de trésorerie comptabilisées au compte 16449 n'entrent pas dans la catégorie des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que la Ville a procédé au remboursement temporaire d'emprunt revolving, à hauteur de 2 millions d'euros en janvier 2010 et que celui-ci implique un mouvement au compte 16449 alors que le Budget Primitif n'a pas encore été voté,

Considérant que les crédits d'investissement hors dette ouverts au titre de l'année 2009 s'élevaient à hauteur de 41 720 013,47 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2009 hors dette, c'est à dire 10 430 003,37 €

DIT

Que ces crédits ouverts seront utilisé pour des remboursements temporaires au débit du compte 16449 correspondant à des remboursements de lignes de trésorerie (emprunts revolving).

DIT

Que ces crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

**Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM**